

Ville de BRUXELLES
Monsieur G. MICHIELS
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : E-003^F/12 (corr. M. I. Calcoen et G. Gemoets)
N/Réf : GM/KD/BXL-2.1462/s.522
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Angle boulevards E. Jacqmain, 11 et A. Max.
Ancien Hôtel Continental (arch. E. Carpentier).
Remplacement de la publicité Coca Cola (régularisation).

En réponse à votre lettre du 12 juin 2012, en référence, reçue le 19 juin, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 27 juin 2012.

La demande vise le remplacement d'un dispositif publicitaire existant sur la toiture de l'ancien Hôtel Continental, construit en 1874 par l'architecte Eugène Carpentier.

Situé à l'angle des boulevards E. Jacqmain et A. Max, l'immeuble occupe une place stratégique sur la place De Brouckère et constitue l'aboutissement de la perspective monumentale depuis la gare du Midi, dans l'axe des boulevards du centre.

Il est compris dans la zone de protection de l'Hôtel Métropole et jouxte celle du passage du Nord.

Il est également compris dans le périmètre du PPA Anvers – Alhambra 60-08 îlot n°19 (nouvelle mouture) qui prévoit que « *la publicité lumineuse est autorisée en toiture à front de la place de Brouckère à condition qu'elle soit en harmonie avec la place et ses environs* ».

D'après l'aperçu historique joint au dossier, la toiture de l'immeuble, qui fut incendiée en 1901 et reconstruite dans son état actuel, s'est vue dotée au cours des années 50 d'un premier panneau publicitaire Coca Cola. Celui-ci fut remplacé dans les années 1980-2000 par la nouvelle enseigne plus moderne de la célèbre marque (avec onde blanche).

Récemment, ce panneau, fortement dégradé, a été remplacé par un nouveau dispositif de mêmes dimensions et ancré dans la structure métallique existante. Celle-ci s'accompagne toutefois d'une série d'équipements techniques inesthétiques, visibles de très loin (depuis les rues arrière et latérales).

L'éclairage au néon a été récemment remplacé par un nouvel écran équipé de leds. Pour éviter que ceux-ci ne grillent suite à la diffusion en permanence d'une image statique, le projet prévoit encore d'activer le panneau en mode dynamique. L'écran pourrait ainsi intégrer dans son aspect commercial un caractère informatif à destination du grand public (message d'utilité publique à caractère culturel, sportif, écrit, photo, vidéo, etc.).

Sans s'opposer à la présence d'un panneau publicitaire sur le toit de l'Hôtel Continental, autorisé par les prescriptions du PPA en vigueur, la CRMS regrette que l'on ait intégré, dans le nouveau modèle, un écran lumineux. Si l'encombrement spatial de cet écran est identique à l'ancien dispositif, son impact est malheureusement beaucoup visible depuis les boulevards en raison de la forte brillance et de la gêne continue qui en résulte sur l'espace public.

La CRMS demande dès lors d'éviter la surbrillance du dispositif et de rééquilibrer l'intensité des leds pour parer à la gêne qui résulte du nouvel écran lumineux (mode statique) eu égard au contexte patrimonial et urbanistique du centre-ville.

La Commission estime, par ailleurs, que l'intégration d'un affichage dynamique devrait être proscrite. Celui-ci créerait en effet un événement médiatique sur la place De Brouckère qui entrerait en concurrence non seulement avec l'ancien Hôtel Continental mais avec l'ensemble de la place De Brouckère qui compte encore quelques bâtiments de très belle facture comme l'Hôtel Métropole qui est classé. Ce type d'affichage perturberait également la perception de la perspective urbanistique monumentale des boulevards du centre, ce que la CRMS ne peut encourager.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).